



Procès-Verbal

Séance du 23 Juin 2025

L'an 2025 et le 23 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LE HARDY Nathalie, 1ère adjointe, du principe de la suppléance de l'article L2122-17 du CGCT

Présents : Mme LE HARDY Nathalie, 1er adjoint, Mmes : AVEZARD Brigitte, BOUT Isabelle, MASSON Séverine, PERRENOUD Linda, SCHROEDER Marie-Lise, MM : DAVY Guillaume, HARARI Philippe, LEFRANC Jean-Claude, MOUA Daniel

Excusé(s) : Mme BAUDUIN Chloé, MM : BEZY Tony, DARMOIS Jean-François, DELAGE Jean-Michel, JUBLOT Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVEZARD Brigitte

Date de la convocation : 17/06/2025

Date d'affichage : 17/06/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés - Permis de construire n° PC 04522725 00002 - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Commune de Nevoy lieu-dit Les Marceaux 2025_0018
REGLEMENT COMMUN - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025_0019
ADHESION AU GIP RECIA 2025_0020
SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA 2025_0021

Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés - Permis de construire n° PC 04522725 00002 - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Commune de Nevoy lieu-dit Les Marceaux
réf : 2025_0018

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs à la procédure d'instruction des demandes de permis de construire et à la consultation des collectivités territoriales intéressées ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 04522725 00002 déposée par la SAS TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE, portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 29,9 MWc, comprenant deux (2) postes de livraison, neuf (9) postes de transformation ainsi qu'une clôture périmétrique, sur le territoire de la commune de Nevoy, au lieu-dit « Les Marceaux » ;

Vu la délibération n° 2024_0009 en date du 04 mars 2024, portant sur l'étude de faisabilité d'un parc agrivoltaïque sur le site précité ;

Vu l'avis émis par le Pôle Énergies Renouvelables (EnR) en date du 14 mai 2024, favorable au projet ;

Vu la délibération n° 2024_0051 en date du 09 décembre 2024, autorisant la convention d'occupation et d'aménagement des voies du domaine public au bénéfice du projet porté par la SAS TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE, sur le même site ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant l'intérêt du projet pour la transition énergétique du territoire ;
- Considérant les éléments techniques et administratifs transmis ;
- Considérant les avis recueillis et les démarches déjà engagées dans le cadre du projet ;

Émet un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par la SAS TOTAL ÉNERGIES RENOUEVELABLES FRANCE, au lieu-dit « Les Marceaux », sur la commune de Nevoy, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 04522725 00002.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT COMMUN - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

réf : 2025_0019

Vu la délibération n° 2024_0033 du 1er juillet 2024 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire applicable dès le 1er juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce document ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** et **APPROUVE** le règlement commun du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire applicable à compter du 1er septembre 2025,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU GIP RECIA

réf : 2025_0020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Nevoy au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Nevoy et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- **DESIGNE** Monsieur DARMOIS Jean-François en qualité de représentant titulaire et Madame LE HARDY Nathalie en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SOU Cription AUX SERVICES DU GIP RECIA

réf : 2025_0021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de :
 - o La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - o La convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE),
 - o La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - o La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - X La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - o La convention pour la fourniture de services de télécommunications,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations

- Vandalisme de la salle polyvalente
 - o Point financier sur cette remise en état estimé par l'expert mandaté par la compagnie d'assurance à 108 879,71€.
 - o Mme Le Hardy évoque un dépôt de plainte pour un nouvel acte de vandalisme, départ de feu à l'arrière de la salle sans conséquence pour le bâtiment.
 - o La commande est passée, délais de livraison est de 8 semaines et les travaux de remplacement du parquet dureront environ un mois
- Travaux d'isolation et de remplacement du système de chauffage à école
 - o Début dès la semaine 27.
- Travaux sur la canalisation d'eau potable route de Gien
 - o Le passage du dossier en commission initialement prévu fin avril est reporté au 27 juin prochain.
- Ville Ambassadrice du Don d'Organes
 - o La plantation d'un arbre à l'étang municipal aura lieu ce dimanche 29 juin à 10h.

Tour de table :

- S. Masson : Evoque une vitesse excessive rue de Paillard.
Ce sujet est malheureusement récurrent dans le village, route d'Arcole, rue des Ecoles ou encore rue du Vieux Bourg. Mme Schroeder évoque la pose de ralentisseurs, M. Harari est plutôt pour la mise en place de chicanes et prend l'exemple de la commune de Lorris.
- B. Avezard : Informe qu'un guide de prévention sur le démarchage téléphonique et à domicile a été distribué à la population.

Séance levée à 19h22

En mairie, le 24/06/2025

La 1ère adjointe au Maire dans le cadre du principe de la
suppléance de l'article L2122-17 du CGCT

Nathalie LE HARDY



Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte

